



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## demandeurs d'asile

Question écrite n° 66888

### Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre de l'intérieur sur la proposition formulée dans le rapport de l'Inspection générale des finances, de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale de l'administration d'avril 2013 intitulé « l'hébergement et la prise en charge financière des demandeurs d'asile » prévoyant d'envisager de délivrer une APS valable pour toute la durée de l'instruction de leur demande aux demandeurs d'asile en procédure normale. *A minima*, systématiser la délivrance de récépissés valables six mois, y compris pour les renouvellements. Il lui demande son avis sur cette proposition.

### Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à la réforme de l'asile, qui a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 16 décembre 2014, vise à faciliter le parcours du demandeur et à lui permettre d'accéder le plus rapidement possible à la procédure de demande d'asile. Il simplifie, en transposant la directive 2013/32/UE du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dite « procédures », le régime du droit au maintien sur le territoire en rompant avec le dispositif actuel fondé sur une distinction entre les demandeurs d'asile provisoirement admis au séjour et ceux qui ne le sont pas du fait du traitement de leur dossier selon la procédure prioritaire. L'article 14 du projet de loi prévoit ainsi la délivrance à tout demandeur d'asile d'une attestation de demande d'asile permettant de maintenir sur le territoire et valant autorisation provisoire de séjour le temps de l'examen de la demande d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, et le cas échéant, par la Cour nationale du droit d'asile. Un décret en Conseil d'État fixera les conditions de délivrance et de renouvellement de cette attestation ainsi que sa durée de validité, laquelle devra être adaptée à la durée de la procédure. Ces nouvelles dispositions répondent à un impératif de simplification des démarches administratives.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66888

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 octobre 2014](#), page 8741

**Réponse publiée au JO le :** [10 février 2015](#), page 938